

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/019-4

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPREZ.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-4
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230412-lmc143572-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143572-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/019-4

OBJET : **Finances** - Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-1 du 7 octobre 2020 relative à l'institution et à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/039-2 du 7 octobre 2020 relative à la mise en place d'un mécanisme de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur une période de 5 ans (2021-2025) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/019-1 du 12 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;

CONSIDERANT que l'année 2023 marquera la troisième étape de la trajectoire de lissage des taux en 5 ans (2021-2025) adoptée lors du conseil de territoire du 7 octobre 2020, afin de trouver un équilibre entre une résorption volontariste des disparités de taux et le maintien d'une certaine progressivité pour les communes qui connaîtront des hausses de taux à la marge ;

CONSIDERANT que le dispositif approuvé par les élus du Territoire prévoit l'instauration de deux zones de taux, au regard de modes de gestion différents, à savoir un zonage pour les communes du Plateau Briard dont le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et un zonage pour les autres communes pour lesquelles GPSEA exerce directement la compétence « collecte » et adhère au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) pour la partie « traitement » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143572-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2023 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE FIXE pour 2023 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
UNIQUE : comme suit :

	Taux de TEOM 2023
Secteur Haut Val-de-Marne	8,36 %
Alfortville	8,15 %
Bonneuil-sur-Marne	7,45 %
Créteil	8,32 %
Limeil-Brevannes	8,70 %
Mandres-les-Roses	8,29 %
Marolles-en-Brie	8,16 %
Périgny-sur-Yerres	8,17 %
Santeny	7,56 %
Villecresnes	8,09 %

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143572-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143572-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/04/23
Accusé réception le	14/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/019-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143572-DE-1-1